

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES DEMANDES DE PARTICIPATION - EXPOSANT BREST 2020

## EXPOSÉ PRÉALABLE

L'association BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES (ci-après dénommées BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES), association régie par la Loi de 1901, déclarée en Préfecture du Finistère en 2009, dont le siège est établi au 213 quai Éric Tabarly - 29200 BREST, organise les Fêtes maritimes internationales de BREST 2020 (ci-après dénommées «BREST 2020») du 10 au 16 juillet 2020 sur les quais, rives et rues de Brest. BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES met à disposition des espaces et structures d'exposition dans le périmètre de BREST 2020.

Les présentes conditions générales sont donc applicables à l'ensemble des personnes (ci-après dénommées «exposants») demandant leur admission aux espaces d'exposition à l'intérieur du périmètre de BREST 2020 (exposants, associations, villages, restaurants...).

BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales sans préavis, toute modification sera portée à la connaissance de l'exposant.

**En envoyant sa demande de participation, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions générales et s'engage à les accepter sans réserve ni restriction.**

## PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES détermine le périmètre, les dates, horaires d'ouverture et fermeture aux public ou professionnel de BREST 2020, l'aménagement, l'agencement du site de BREST 2020, le programme des animations, le prix des espaces d'exposition, celui des entrées ainsi que les conditions d'inscription ou encore tout autre paramètres de l'organisation de BREST 2020.

BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES se réserve le droit d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne, dont la présence ou le comportement pourrait porter préjudice à la sécurité, le bon déroulement et l'image de BREST 2020 ou de nature à porter atteinte aux intérêts du public, ou de toute personne présente sur le site de la manifestation.

BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES a un devoir d'information générale sur le fonctionnement de BREST 2020 mais se réserve le droit de modifier chacun de ces paramètres en fonction des contraintes techniques, administratives ou politiques que lui imposeraient certaines circonstances pour l'organisation de BREST 2020. Il est expressément prévu entre les Parties au contrat que ces modifications ne sauraient constituer en aucune manière un juste motif de résiliation de la part de l'exposant ni leur ouvrir un droit à dédommagement. BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES tiendra donc informé les exposants de toute évolution notamment des dispositifs liés à l'ordre public.

## Planning journée - BREST 2020

Pour illustration sans que celle-ci ne soit définitive et n'engage BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES, une journée type lors de BREST 2020 se déroule comme suit :

9h30	Mise en place des contrôles publics
10h00-1h00	Ouverture au public
22h00	Fermeture de la billetterie au public
00h00 (J+1)	Fermeture toutes portes d'entrée (sauf badges et bracelets)
01h00(J+1)	Fermeture toutes portes (sauf entrées de service)
01h00-2h00 (J+1)	Evacuation du site
24h/24	Entrée technique pour approvisionnement (porteurs de badges)

## RESPONSABILITÉ

BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soit, et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de BREST 2020, fermeture ou destruction de stand, incendie et sinistre quelconque, faible fréquentation liée à un cas de Force Majeure ou à de mauvaises conditions météorologiques etc.

L'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de BREST 2020, notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de sa participation à BREST 2020.

L'exposant est ainsi invité à souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences dommageables de l'annulation de BREST 2020, ou de son interruption, pour les motifs ci-dessus, ainsi que par suite de toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire compromettant, limitant ou empêchant BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES de remplir ses obligations, ces circonstances étant, de convention expresse, assimilées à des cas de Force majeure exclusifs de tout recours contre BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### DEMANDE DE PARTICIPATION - ADMISSION

La demande de participation s'effectue par envoi par l'exposant du formulaire dédié rédigé par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES ainsi que de l'ensemble des documents cités, dans les délais requis.

L'envoi du dossier de candidature par

l'exposant vaut acceptation de sa part de l'ensemble des dispositions des présentes et l'engage si sa demande est admise à payer l'intégralité du prix de la prestation et les frais annexes.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite ne sera pas pris en compte par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES.

L'exposant s'engage à ne fournir à BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES que des informations exactes, complètes et objectives dans sa demande d'admission. BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES se réserve le droit de révoquer une décision d'admission fondée sur des éléments inexacts, étonnés ou volontairement incomplets.

Toute demande de participation est soumise à un examen préalable de BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES, seule juge de l'admission des candidats. Elle se réserve le droit d'apprécier et de vérifier les conditions requises au regard du formulaire de participation, des présentes conditions, ou en fonction de l'ordre publics et des lois et règlements en vigueur.

Le fait pour un candidat d'avoir exposé lors de la dernière édition des Fêtes maritimes ne lui donne aucune priorité et droit pour revendiquer son emplacement.

L'organisateur peut refuser sans justification une demande d'admission, celle-ci étant laissée à la discrétion de BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES et ne saurait donc donner lieu à des dommages et intérêts.

BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES se réserve aussi le droit d'admettre un exposant sous certaines conditions (diminution de l'espace souhaité, mise aux normes de BREST 2020, etc.)

La réponse de BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES tient lieu de notification de sa décision.

Néanmoins, tout nouvel élément ou événement survenu après la décision d'admission de nature à justifier un réexamen de la demande devra être porté à la connaissance de BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES sous peine pour l'exposant de se voir refuser l'entrée sur le site de BREST 2020, sans qu'il ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

En cas d'admission, le contrat d'exposant est alors envoyé à l'exposant accompagné d'une facture, des règlements et cahiers des charges d'exposition.

### CALENDRIER

**23 septembre 2019** : Date limite de dépôt des dossiers de participation

**14 octobre 2019** : Notification des décisions par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES aux exposants

**15 novembre 2019** : Contractualisation et versement du premier acompte par l'exposant

**2 mars 2020** : Versement du solde.

## **CAS PARTICULIER DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION À BREST 2020 POUR LA VENTE D'ALCOOL**

Conformément à l'article L.3334-1 du Code de la Santé publique, la vente d'alcool dans l'enceinte des foires ou expositions telle que BREST 2020 est soumise à l'avis du commissaire général de la manifestation et à déclaration de débit de boissons temporaires.

La déclaration est adressée par courrier au maire de Brest par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES pour tous les distributeurs d'alcool sur le site de BREST 2020.

**Ainsi tout exposant souhaitant vendre de l'alcool sur son stand, a l'obligation de le préciser dans sa demande de participation pour recevoir l'agrément de BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES.**

Tout contrevenant à cette disposition, pourra se voir refuser son entrée sur le site de BREST 2020, il pourra être procédé à une fermeture et évacuation immédiate du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que celui-ci ne puisse se prévaloir d'aucun dédommagement. Les frais occasionnés par la fermeture et l'évacuation du stand seront mis à la charge de l'exposant.

### **PRIX DE LA PRESTATION**

Après notification de l'admission, BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES émet à l'intention de l'exposant une facture. Cette facture doit être payée par chèque bancaire ou par virement bancaire selon les coordonnées bancaires et les délais de paiement mentionnés sur ladite facture.

Le paiement s'effectue en deux fois selon le calendrier suivant :

- un premier acompte de 50% du montant H.T. à la signature du contrat
- Le solde de 50% du montant H.T. au 2 mars 2020.

Étant entendu que le prix global H.T. ne comprend pas le chèque de caution qui sera transmis à BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES à la mise à disposition du matériel et de l'emplacement après un inventaire détaillé.

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES sont exprimés sur une base hors taxes en euros qui conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables seront majorés de la TVA en vigueur.

Le prix est déterminé par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES et peut être révisé en cas de modification des dispositions fiscales.

Il comprend l'emplacement d'exposition, la structure, le droit d'exposer sur le site et pendant BREST 2020, les frais de dossier y afférant, ainsi que les titres d'accès à BREST 2020 pour l'exposant et ses préposés.

Les frais de dossier des exposants souhaitant vendre de l'alcool (conformément aux

règlements édictés ou à édicter par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES) s'élèvent à 350 € H.T. Les frais de dossier des autres exposants s'élèvent à 150 € H.T.

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigée en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art. L441-6 et D-441-5 du code de Commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES aux fins de recouvrement de cette facture.

Dans le cas du non-paiement dans un délai de 25 jours après mise en demeure, le contrat de location sera résilié de plein droit, cette résiliation vaudra en sus déchéance du locataire dans ses droits en tant qu'exposant de BREST 2020. En cas d'échelonnement de paiement, les acomptes versés resteront acquis à BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES.

### **CHÈQUE CAUTION**

Un chèque de caution d'un montant indiqué sur le contrat est demandé par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES à l'exposant à la mise à disposition des biens et de l'emplacement. Sans chèque de caution, ni l'emplacement ni le matériel ne seront mis à disposition.

Ce chèque n'est pas encaissé et est restitué à la fin de BREST 2020 à condition que la structure, ses accessoires, les matériaux, les éventuels biens mis à disposition (sécurité...) par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES et l'emplacement soient rendus dans leur état d'origine.

En cas de détérioration, casse, vol, perte le chèque de caution sera retenu intégralement et forfaitairement, sauf accord conclu à l'amiable avec BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES.

### **ANNULATION EXPOSANT**

Toute annulation de la part de l'exposant après signature du contrat devra être formulée par écrit (courrier, mail). La date de réception détermine la date de prise en compte de la demande.

L'exposant restera redevable des frais d'installation ainsi que de publicité commandés et déjà engagés par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES.

Les sommes déjà versées resteront acquises à BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES.

Si l'annulation intervient après le 10 juin, une indemnisation supplémentaire pourra être demandée à l'exposant pour pallier les frais occasionnés par la relocation ou la recherche d'un nouvel emploi du stand.

## **ATTRIBUTION DE LA SURFACE ET DE L'EMPLACEMENT DE LA STRUCTURE**

Le plan de BREST 2020 est établi par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES en tenant compte du type d'activité des exposant ou de la nature des produits ou services présentés. La répartition des emplacements est laissée à sa discrétion et ne saurait donner lieu à des dommages et intérêts au profit de l'exposant.

En outre, le plan de répartition, l'importance, le nombre ou la disposition des surfaces, peuvent jusqu'au jour d'ouverture de BREST 2020 être modifiés pour quelque raison que ce soit sans que cela ne justifie la résiliation unilatérale du contrat par l'exposant.

Ce plan sera dès que possible communiqué à l'exposant, accompagné du programme des animations avoisinant son emplacement, qu'il déclare alors connaître et dont il ne pourra se plaindre durant la manifestation, faute de contestation avant la date d'ouverture de celle-ci.

La surface au sol réservée par l'exposant (couverte ou pas) est contractuelle : Aucune extension n'est possible sans accord de BREST EVENEMENTS NAUTIQUES (pas de « déballage » sur les allées y compris pour les Beach-flags et autres supports publicitaires).

### **CAHIERS DES CHARGES - RÉGLEMENT D'EXPOSITION**

Les informations relatives, notamment mais sans que cette liste ne soit limitative, à l'installation, l'aménagement, l'exploitation, les règles de sécurité, l'approvisionnement ou l'évacuation des stands durant BREST 2020 seront définies par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES dans un « Règlement d'exposition » (ou autre titre à déterminer par BREST ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES) remis à l'exposant après son admission, qu'il s'engagera, par la signature du contrat, à respecter